

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE**

DU : 6 Mai 2025

Convocation du : 23/04/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Doumergue Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23/04/2025

Présents : MM. DOUMERGUE, BRENNE. MESSINES. LABERNADE. GUILBAUD. Mmes RENNAULT. BERTAUX. BONNETIS.

Absents : Mr MOREAU. Mmes BISSIERE. DOTTOR

Pouvoir : J. Dottor a donné pouvoir à R. Doumergue, et F. Moreau a donné pouvoir à B. Guilbaud

Secrétaire de séance : C. Bonnetis

Il est donné lecture pour approbation et signatures du procès-verbal de la séance précédente. Pas d'observations

1-Avis défavorable au projet d'installation de panneaux agro-photovoltaïques à « Fontanelle-Bachalé-Bellevue-Touille-Provence » - PC 0472812500001 – Sté REDEN INVESTISSEMENTS France – Parcelles Section A 249. 250. 295. 297. 298. 299. 300. 302. 307. 308. 318. 320. 321. 322. 323. 325. 775. 777. 876. 882 – Section C 464. 467.508. 827 – Surface totale : 25.56 hectares (délibération n° 19/2025)

Monsieur le Maire, suite à la réunion de présentation par la Sté REDEN le 5 courant du projet d'installation de panneaux agro-photovoltaïques à « Fontanelle-Bachalé-Bellevue-Touille-Provence » - PC 0472812500001 – Sté REDEN INVESTISSEMENTS France – Parcelles Section A 249. 250. 295. 297. 298. 299. 300. 302. 307. 308. 318. 320. 321. 322. 323. 325. 775. 777. 876. 882 – Section C 464. 467.508. 827 – Surface totale : 25.56 hectares, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Considérant qu'à ce jour le SCot en vigueur interdit le développement des centrales solaires sur les terres agricoles et priorise les toitures, les friches, les espaces dégradés et les zones de stationnement,

Considérant que les élus ne se sont pas accordés pour l'instant sur la stratégie de développement du photovoltaïque souhaité sur leur territoire et les critères qu'ils entendent définir pour les projets,

Considérant que dans ses observations par courrier du 24/07/2024 la DDT 47 formule que le projet doit respecter le décret 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, condition non respectée,

Considérant que dans son article R.314-110 il est précisé « le service d'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques mentionné au II de l'article L 314-36 consiste d'une part en une amélioration des qualités agronomiques du sol et d'autre part en une augmentation du rendement de la production agricole ou, à défaut, au maintien de ce rendement ou au moins à la réduction de la baisse tendancielle du rendement qui est observée au niveau local. Peut également être considérée comme améliorant le potentiel agronomique des sols toute installation qui permet une remise en activité agricole ou pastorale d'un terrain agricole inexploité depuis plus de cinq années ; conditions non respectées,

Considérant que l'obligation imposée par la loi sur le Zéro Artificialisation Nette, aux élus locaux, et qui fixe le potentiel d'artificialisation à 50 % de ce qui a été fait les 10 dernières années est perçue comme une incohérence par rapport à ce projet,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet à la majorité l'avis suivant :

- Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE, pour les motifs indiqués ci-dessus est DEFAVORABLE au projet d'installation de panneaux agro-photovoltaïques à « Fontanelle-Bachalé-Bellevue-Touille-Provence » - PC 0472812500001 déposé par la Sté REDEN INVESTISSEMENTS France, sur les parcelles précisées en objet.

2-Devis Coloria Cosoluce

Il est présenté le devis de Cosoluce concernant la gamme Coloria (Hébergement en nuages sécurisé) pour la protection des logiciels professionnels (logiciels métiers) moyennant la prestation initiale à 840 € HT + 301 € HT abonnement annuel. Le Conseil dans un souci de protection de nos logiciels y est favorable. Devis accordé sera envoyé.

3-Dissolution du SITE de Beauville, Laroque-Timbaut, Puymirol, Pont du Casse. (délibération n° 16/2025)

Monsieur le maire présente la délibération sur la dissolution du syndicat Intercommunal des transports d'élèves.

« Monsieur le Président informe que le Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves (SITE) des cantons de Beauville, Laroque-Timbaut, Puymirol, Pont du Casse est composé de 26 communes ».

Pour donner suite à la délibération du Comité Syndical du 15 avril 2025 dans laquelle ce dernier sollicite sa dissolution, l'ensemble des communes membres doivent délibérer conformément aux articles L5711- 1 et L521-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'Agglomération d'Agen a décidé d'harmoniser le transport scolaire sur tout son périmètre.

La dissolution se fera en deux temps, comme le prévoit l'article L 5211- 26 : tout d'abord fin d'exercice des compétences; ensuite liquidation financière avec répartition patrimoniale et financière des actifs et des passifs.

Le syndicat a un personnel en contrat jusqu'au 6 juillet 2025.

Conformément à l'article L. 5212- 33 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte la dissolution du SITE de Beauville, Laroque, Puymirol, Pont du Casse à compter du 6 juillet 2025 dans les conditions précitées ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote et accepte, à l'unanimité, la dissolution du SITE en ces termes.

4-CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A LA GESTION DES VOIES COMMUNALES ENTRE L'AGGLO D'AGEN ET LA COMMUNE DE SAINT-URCISSE – POUR LA PERIODE 2025-2026 (délibération n° 17/2025)

Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 2.6.1. "PRESTATIONS VOIRIES COMMUNALES", qu'au-delà de l'exercice de sa compétence optionnelle de création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie de l'Agglomération d'Agen met à disposition de la commune de SAINT-URCISSE, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de ses voiries communales.

Elle s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 13 Mars 2025 qui fixe les tarifs relatifs aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies

communales de la commune de SAINT-URCISSE, convention qui est réputée conclue à compter de sa signature pour la période 2025 et 2026.

5-Retrait de l'Agence Technique Départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » (délibération n° 18/2025)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2024, le Conseil Municipal de St-Urcisse a décidé d'adhérer à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie ».

Il propose à l'assemblée, du fait de l'absence de projets conséquents nécessitant une mission d'ingénierie, de se retirer de cette agence. Le retrait ne sera effectif qu'à partir du 1er janvier 2026 et l'année 2025 restant due, comme indiqué dans les statuts dans son article 7.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- DE SE RETIRER DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « LOT-ET-GARONNE INGENIERIE » A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026.

Questions diverses

Mr le Maire fait part des travaux supplémentaires de maçonnerie suivants à l'Eglise de Ste Croix :

- Suite aux travaux de reprise de toiture Côté Sud, il a été mis à jour des décrochements de blocs de pierre. Une reprise de la maçonnerie du mur s'impose donc. Ces travaux n'étant pas budgétisés, il est décidé de les faire réaliser à enveloppe constante. En relation avec l'architecte nous déciderons lesquels, en contrepartie, ne seront pas exécutés.

Pour information, les cloches seront de retour fin mai.

La Commémoration du 8 mai aura lieu le jeudi 8 mai à 15h à Ste Croix et à 15h30 au bourg. Invitations seront envoyées et un vin d'honneur sera offert par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le présent procès-verbal de séance contient les quatre délibérations suivantes :

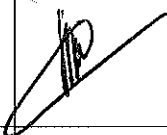
-Avis défavorable au projet d'installation de panneaux agro-photovoltaïques à « Fontanelle-Bachalé-Bellevue-Touille-Provence » - PC 0472812500001 – Sté REDEN INVESTISSEMENTS France – Parcelles Section A 249. 250. 295. 297. 298. 299. 300. 302. 307. 308. 318. 320. 321. 322. 323. 325. 775. 777. 876. 882 – Section C 464. 467.508. 827 – Surface totale : 25.56 hectares (délibération n° 19/2025)

-Dissolution du SITE de Beauville, Laroque-Timbaut, Puymirol, Pont du Casse.
(délibération n° 16/2025)

-CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A LA GESTION DES VOIES
COMMUNALES ENTRE L'AGGLO D'AGEN ET LA COMMUNE DE SAINT-URCISSE – POUR LA
PERIODE 2025-2026 (délibération n° 17/2025)

-Retrait de l'Agence Technique Départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »
(délibération n° 18/2025)

Ont signé le présent procès-verbal de la séance précédente les membres présents à la
réunion du 06/05/2025

DOUMERGUE Richard. Maire		MOREAU Fabrice. CM	Absent Pouvoir à Guilbaud
DOTTOR Jeannine. 1 ^{ère} Adjointe	absente Pouvoir à Doumergue 	BISSIERE Camille. CM	absente
BRENNE Philippe. 2 ^{ème} Adjoint		BERTAUX Nathalie. CM	
MESSINES Julien. CM		GUILBAUD Bernard. CM	
BONNETIS Catherine. CM		LABERNADE Jacques. CM	
RENNAULT Sandrine. CM			